

L'an deux mille vingt six

Le deux janvier à huit heures trente

Les associés de la Société **CMONEXPERT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 Euros, divisé en 1.250 parts de 16 Euros chacune, ayant son siège social à 66100 PERPIGNAN – 6 Boulevard Kennedy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 401 242 805 RCS Perpignan, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par la Gérance suivant lettres adressées aux associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien MONSIEUX co-gérant de la Société.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents possèdent 1.250 parts ayant droit de vote et auxquelles correspondent 1.250 voix, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:

- 1°) La feuille de présence
- 2°) Le rapport de la gérance.
- 3°) Les statuts de la Société.
- 4°) Le texte du projet de résolutions.

Puis il rappelle que tous ces documents ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation, et qu'ils ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Nomination d'un Co-Gérant**
- 2°) Pouvoirs à donner**

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises à l'ordre du jour :

Sn  W D

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 1^{er} Janvier 2026 et sans limitation de durée, en qualité de Co-Gérant de la Société :

- Monsieur Warren MONTEAU

De nationalité française,

Né le 5 Février 1993 à PERPIGNAN (66)

Demeurant 66700 ARGELES SUR MER – Camping La Sirène – Route de Taxo à la Mer

Il aura, conformément aux dispositions statutaires, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

La rémunération attribuée à Monsieur Warren MONTEAU en sa qualité de Co-Gérant sera fixée ultérieurement.

Par ailleurs, il aura droit au remboursement de ses frais de déplacement, de mission, de réception et de représentation sur présentation de pièces justificatives. A ce titre, une provision sur frais sera versée mensuellement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Warren MONTEAU, présent à la réunion, déclare accepter ces fonctions et qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Co-Gérant de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui a été signé après lecture par le Président de séance.

